

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session spéciale du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue à l'Hôtel de ville le 10 avril 2017 à 19 h.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette et à laquelle les Conseillers suivants sont présents:

M. Ghislain Lachance	Mme Anne-Marie Asselin
M. Normand Duclos	M. Reynald Cormier
M. Christian Lebel	M. Éric Lachance

Ainsi que: M. Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 10690)

Il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Adoption du règlement # 495-2017 – Plan d'urbanisme
3. Adoption du règlement # 496-2017 – Permis et certificats et l'administration de tous les règlements
4. Adoption du règlement # 497-2017 – Zonage
5. Adoption du règlement # 498-2017 – Lotissement
6. Adoption du règlement # 499-2017 – Construction
7. Adoption du règlement## 500-2017 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
8. Appui à Bell sur programmes « Québec branché » et « Brancher pour innover »
9. Levée de l'assemblée

2. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 495-2017
Plan d'urbanisme (Rés. # 10691)

Considérant que chacun des membres du Conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du règlement # 495-2017 intitulé « Règlement sur le Plan d'urbanisme » ;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 30^e jour de mars 2017 ;

Considérant que le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps date de 1990 et qu'il doit être révisé afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de La Côte-de-Beaupré ;

Considérant que ce règlement remplace le règlement du Plan d'urbanisme # 198-1990 adopté en 1990 ;

Considérant que ce règlement a aussi pour but de revoir et mettre à jour les grandes orientations d'aménagement ainsi que le plan d'affectation du sol de la Municipalité ;

Considérant que la Municipalité a demandé un avis légal sur la plaine inondable et les dispositions applicables et qu'elle souhaite intégrer les conclusions de cet avis dans son plan d'urbanisme ;

Considérant qu'un avis de motion a régulièrement été donné lors de l'assemblée du 3 avril 2017 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que dans le cadre de la procédure légale de révision quinquennale du plan d'urbanisme prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps adopte le règlement # 495-2017 intitulé « Plan d'urbanisme, en conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Côte-de-Beaupré ».

Que la présente résolution ainsi que le règlement # 495-2017 soient et sont transmis à la MRC de La Côte-de-Beaupré ainsi qu'à chaque municipalité dont le territoire est contigu et à toute commission scolaire dont le territoire est compris dans celui de la Municipalité.

Que le présent règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

3. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 496-2017

Permis et certificats et l'administration de tous les règlements (Rés. # 10692)

Considérant que chacun des membres du Conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du règlement # 496-2017 intitulé « Règlement sur les permis et certificats et l'administration de tous les règlements » ;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 30^e jour de mars 2017 ;

Considérant que ce règlement remplace le règlement # 283-1997 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration de tous les règlements ;

Considérant que le règlement # 283-1997 doit être révisé afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de La Côte-de-Beaupré ;

Considérant que le règlement # 496-2017 a aussi pour but de revoir et mettre à jour les dispositions relatives aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration de tous les règlements d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant qu'un avis de motion a régulièrement été donné lors de l'assemblée du 3 avril 2017 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps adopte le règlement # 496-2017 intitulé « Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration de tous les règlements d'urbanisme, en conformité avec le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps et le schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré ».

Que la présente résolution ainsi que le règlement # 496-2017 soient et sont transmis à la MRC de La Côte-de-Beaupré.

Que le présent règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 497-2017

Zonage (Rés. # 10693)

Considérant que chacun des membres du Conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du règlement # 497-2017 intitulé « Règlement de zonage » ;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 30^e jour de mars 2017 ;

Considérant la révision quinquennale du plan d'urbanisme et sa mise en conformité au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de La Côte-de-Beaupré ;

Considérant que le règlement de zonage doit suivre le même processus de révision quinquennale et de conformité au schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de La Côte-de-Beaupré ;

Considérant que le présent règlement remplace le règlement # 212-1991 relatif au zonage de la Municipalité ;

Considérant qu'un avis de motion a régulièrement été donné lors de l'assemblée du 3 avril 2017 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que dans le cadre de la procédure légale de révision quinquennale du plan et des règlements d'urbanisme prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps adopte le règlement # 497-2017 intitulé « Règlement de zonage, en conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Côte-de-Beaupré ».

Que la présente résolution ainsi que le règlement # 497-2017 soient et sont transmis à la MRC de La Côte-de-Beaupré.

Que le présent règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 498-2017

Lotissement (Rés. # 10694)

Considérant que chacun des membres du Conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du règlement # 498-2017 intitulé « Règlement de lotissement » ;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 30^e jour de mars 2017 ;

Considérant la révision quinquennale du plan d'urbanisme et sa mise en conformité au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de La Côte-de-Beaupré ;

Considérant que le règlement de lotissement doit suivre le même processus de révision quinquennale et de conformité au schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de La Côte-de-Beaupré ;

Considérant que le présent règlement remplace le règlement # 209-1991 relatif au lotissement dans la Municipalité ;

Considérant qu'un avis de motion a régulièrement été donné lors de l'assemblée du 3 avril 2017 ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que dans le cadre de la procédure légale de révision quinquennale du plan et des règlements d'urbanisme prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps adopte le règlement # 498-2017 intitulé « Règlement de lotissement, en conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Côte-de-Beaupré ».

Que la présente résolution ainsi que le règlement # 498-2017 soient et sont transmis à la MRC de La Côte-de-Beaupré.

Que le présent règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 499-2017

Construction (Rés. # 10695)

Considérant que chacun des membres du Conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du règlement # 499-2017 intitulé « Règlement de construction » ;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 30^e jour de mars 2017 ;

Considérant que ce règlement remplace le règlement # 210-1991 relatif à la construction;

Considérant que le règlement # 210-1991 doit être révisé afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de La Côte-de-Beaupré ;

Considérant que le règlement # 499-2017 a aussi pour but de revoir et mettre à jour les dispositions relatives à la construction dans la Municipalité ;

Considérant qu'un avis de motion a régulièrement été donné lors de l'assemblée du 3 avril 2017 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps adopte le règlement # 499-2017 intitulé « Règlement de construction, en conformité avec le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps et le schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré ».

Que la présente résolution ainsi que le règlement # 499-2017 soient et sont transmis à la MRC de La Côte-de-Beaupré.

Que le présent règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 500-2017

Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

(Rés. # 10696)

Considérant que chacun des membres du Conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du règlement # 500-2017 intitulé « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) » ;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 30^e jour de mars 2017 ;

Considérant que ce règlement remplace le règlement # 476-2014 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

Considérant que le règlement # 476-2014 doit être révisé afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de La Côte-de-Beaupré ;

Considérant qu'un avis de motion a régulièrement été donné lors de l'assemblée du 3 avril 2017 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps adopte le règlement # 500-2017 intitulé « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), en conformité avec le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps et le schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré ».

Que la présente résolution ainsi que le règlement # 500-2017 soient et sont transmis à la MRC de La Côte-de-Beaupré.

Que le présent règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

8. APPUI À BELL SUR PROGRAMMES « QUÉBEC BRANCHÉ » ET « BRANCHER POUR INNOVER » (Rés. # 10697)

Considérant qu'à la fin de l'année 2016, les différents paliers de gouvernement ont lancé le programme « Québec branché » afin d'offrir aux citoyens de milieu rural un service Internet haute vitesse de qualité et à coût comparable au service offert en milieu urbain ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps possède, sur son territoire, plusieurs secteurs dont le service Internet offert n'est pas disponible ou n'est offert que partiellement et à des prix exorbitants ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps se situe dans les zones identifiées par le programme comme zones mal ou non desservies et admissibles comme nouvelle infrastructure ;

Considérant que le Conseil municipal juge très important et prioritaire que tous ses citoyens aient accès à un service Internet haute vitesse de qualité et ce, même si nous sommes en milieu rural ;

Considérant que le Conseil municipal est d'avis que, si un service Internet de ce genre est offert sur tout son territoire, cela améliorera grandement ses chances d'attirer de nouveaux citoyens et d'augmenter son développement ;

Considérant les démarches et la demande sérieuse de Bell, dans le cadre du programme « Brancher pour innover » et du programme « Québec branché », visant à fournir des services Internet haute vitesse dans notre collectivité ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps est d'accord pour appuyer la demande de Bell dans le cadre des programmes « Brancher pour innover » et « Québec branché » ouverts par les différents paliers de gouvernement dans le but d'offrir un service Internet haute vitesse de qualité et à coût comparable au même service offert en milieu urbain, à tous les citoyens de la municipalité.

Qu'une lettre d'appui signée par le Maire, monsieur Majella Pichette, et par le Directeur général et Secrétaire-trésorier, monsieur Marc Lachance, soit et est transmise à la Direction générale d'Un Canada branché à Ottawa et à la compagnie Bell.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 10698)

Il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 19 h 20.

Je soussigné, Majella Pichette Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

M. Majella Pichette, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier